



Conseil de sécurité

Distr. générale
9 juin 2020
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1718 \(2006\)](#)

Note verbale datée du 8 juin 2020, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur de soumettre ci-joint le rapport final concernant l'application par l'Ukraine du paragraphe 8 de la résolution [2397 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 8 juin 2020 adressée
au Président du Comité par la Mission permanente
de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Rapport de l'Ukraine sur l'application de la résolution
2397 (2017) du Conseil de sécurité**

L'Ukraine s'acquiesse systématiquement de ses obligations internationales au titre de la Charte des Nations Unies en veillant à ce que les dispositions des résolutions du Conseil de sécurité soient pleinement transposées dans sa législation.

Le 14 novembre 2018, le Cabinet des ministres de l'Ukraine a adopté deux décrets :

- le décret n° 855 prévoyant l'application de mesures sectorielles, de mesures économiques spéciales et d'autres mesures restrictives, conformément aux résolutions 2270 (2016), 2321 (2016), 2356 (2017), 2371 (2017), 2375 (2017) et 2397 (2017) du Conseil de sécurité concernant la République populaire démocratique de Corée ;
- le décret n° 854 prévoyant l'application de mesures concernant les personnes, de mesures économiques spéciales et d'autres mesures restrictives, conformément aux résolutions 2270 (2016), 2321 (2016), 2356 (2017), 2371 (2017), 2375 (2017) et 2397 (2017) du Conseil de sécurité concernant la République populaire démocratique de Corée.

En conséquence, tous les organismes d'État ukrainiens concernés doivent appliquer strictement toutes les résolutions du Conseil de sécurité concernant la République populaire démocratique de Corée.

Le décret n° 855 dispose notamment que tous les ressortissants de la République populaire démocratique de Corée percevant des revenus en Ukraine doivent être rapatriés vers la République populaire démocratique de Corée, sauf si ce rapatriement contrevient à la législation nationale et au droit international.

Le registre du Service national des migrations de l'Ukraine, organe exécutif chargé de l'expulsion obligatoire des citoyens étrangers, ne contient que quatre noms de nationaux de la République populaire démocratique de Corée ayant le statut d'immigrant, qui sont légalement présents dans le pays.

Selon le Centre national pour l'emploi de l'Ukraine, au cours de la période 2017-2020, aucun permis de travail n'a été délivré à des citoyens de la République populaire démocratique de Corée.